



Pôle Mécanique Moto Club

RÈGLEMENT JEU « CONCOURS DE DESSINS » DIMANCHE MECA

ARTICLE 1 – Société Organisatrice :

Le **Pôle Mécanique Moto Club**, sise Vallon de Fontanes 30520 St Martin de Valgalgues, représentée par sa Présidente, Mme Nelly VOILLIOT.

ARTICLE 2 – Public autorisé à participer au Jeu :

Ce jeu est ouvert à toutes personnes, mineures ou majeures, à l'exclusion des salariés, de l'organisation et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agents et toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille.

ARTICLE 3 – Modalité de participation au Jeu

Pour participer, les participants doivent réaliser un dessin (support et matériel libres) sur le thème « véhicule(s) de vos rêves ». Leur œuvre devra être envoyée par courrier à « Mathilde MATHÉ - Pole Mécanique Alès Cévennes – Vallon de Fontanes 30520 St Martin de Valgalgues » ou déposer à l'accueil du Pôle Mécanique au plus tard le vendredi 14 octobre 2022, 12h00.

Le participant devra joindre ses coordonnées à son dessin : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse mail.

Les dessins seront publiés sur le média social Facebook sur la page « Pole Mécanique Alès Cévennes » le vendredi 14 octobre à partir de 12h.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du jeu. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot en jeu.

En cas de tentative ou de fraude avérée, le Pôle Mécanique Moto Club se réserve le droit de disqualifie tout participant. Une seule participation par personne est autorisée.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Les participants mineurs, devront bénéficier de l'autorisation de leur représentant légal.

ARTICLE 4 – Dotation

Est mis en jeu pour les participants de moins de 14 ans :

- 1 kit de goodies offert par le Pôle Mécanique Alès Cévennes (un t-shirt taille au choix, une casquette colorie au choix, un porte-clé)

Est mis en jeu pour les participants âgés entre 14 et 18 ans :

- 1 (un) baptême à moto, offert par le Pôle Mécanique Moto Club (d'une durée de validité d'un an à compté du 16 octobre 2022). Une décharge devra être signée par le représentant légal le jour de la réalisation du baptême.

Est mis en jeu pour les participants de plus de 18 ans :

- 1 (un) baptême à moto, offert par le Pôle Mécanique Moto Club (d'une durée de validité d'un an à compté du 16 octobre 2022). Une décharge devra être signée le jour de la réalisation du baptême.

Dans tous les cas, la dotation ne pourra pas être échangée contre sa valeur en valeur numérique ou contre toute autre dotation et ne pourra être revendue.

Le gagnant ne pourra demander à obtenir une autre dotation ou toute autre contrepartie en numéraire (totale ou partielle) ou équivalent à la place de la dotation proposée.

ARTICLE 5 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné suite à l'addition des points récoltés par le biais des votes sur les photos partagées sur la page Facebook du Pôle Mécanique Alès Cévennes et les points octroyés par le jury présent le dimanche 16 octobre.

À partir du vendredi 14 octobre à midi, les dessins seront publiés sur le réseau social. Les gagnants seront les dessins qui comptabiliseront le plus de réaction dans leur catégorie. Les votes seront pris en compte jusqu'au dimanche 16 octobre à 14h00.

L'annonce des gagnants et la remise des prix se fera le dimanche 16 octobre à 14h00, au Pôle Mécanique Alès Cévennes.

S'il n'est pas présent, le gagnant sera contacté via un mail par l'adresse suivante : mathilde.mathe@polemecanique-mc.com. Il devra répondre à l'organisateur dans un délai de trois jours pour confirmer le titre du jeu et les coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) auxquelles ils souhaitent que la dotation lui soit envoyée. À défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation, le lot demeurant alors la propriété de la Société Organisatrice qui pourra le réattribuer.

Sans réponse dans un délai de 3 jours de la part du gagnant à l'annonce de l'attribution du gain par mail, il perdra le bénéfice et le lot pourra être réattribué par la Société Organisatrice dans les conditions sus-visées.

ARTICLE 6 – Remise des lots :

L'annonce des gagnants et la remise des prix se fera le dimanche 16 octobre à 14h00, au Pôle Mécanique Alès Cévennes.

S'il n'est pas présent, le gagnant sera contacté via un mail par l'adresse suivante : mathilde.mathe@polemecanique-mc.com. Il devra répondre à l'organisateur dans un délai de trois jours pour confirmer le titre du jeu et les coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) auxquelles ils souhaitent que la dotation lui soit envoyée. À défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation, le lot demeurant alors la propriété de la Société Organisatrice qui pourra le réattribuer.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son lot, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

ARTICLE 7 – Frais de Participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de matériel.

ARTICLE 8 – Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

ARTICLE 9 – Données Personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

La Société Organisatrice est le responsable de traitement des données collectées. À ce titre elle s'autorise à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent Jeu. Les données sont recueillies à l'usage de la Société Organisatrice permettant à celle-ci de remplir ses obligations relatives à la détermination du gagnant et à la remise de la dotation. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement Européen de Protection des Données. Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation. Tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des données les concernant. Il peut exercer ces droits auprès des équipe du Pôle Mécanique Moto Club par mail à l'adresse suivante : mathilde.mathe@alesagglo.fr. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 - Demande de Règlement :

Règlement est disponible sur le site internet <https://pole-mecanique.fr/> ou sur simple demande à l'adresse mail suivante : mathilde.mathe@polemecanique-mc.com

ARTICLE 12 – Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15 – Litige/ Loi applicable :

Toute contestation ou réclamation relative aux modalités de participation et de tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu. Le présent règlement est régi par la loi française.

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Facebook ou associé à celui-ci.